



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER

- VU le Code de l'Education,
- VU le Code de la Santé publique,
- VU le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- VU le Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de licence ou de master à leurs titulaires
- Vu à l'arrêté du 15 novembre 2023 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé
- VU l'arrêté du 04 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment ses articles 9 à 12,
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury d'admission, mentionné à l'article R.631-1-3 du code de l'éducation, du centre d'examen de la Faculté de Santé de L'Université Toulouse III – Paul Sabatier, en vue de l'obtention du diplôme de Docteur en médecine, de Docteur en chirurgie dentaire ou de Docteur en pharmacie et de l'admission en deuxième ou troisième année de premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, est composé de deux enseignants de chacune de ces filières ; comme suit, ce pour l'année universitaire 2024-2025,

Madame	Christine	AMIEL	Directrice de l'école de sage-femme
Monsieur	Jean-François	ARNAL	PU-PH
Monsieur	Daniel	CUSSAC	PU-PH
Monsieur	Florent	DESTRUHAUT	PU-PH
Monsieur	Fabrice	MUSCARI	PU-PH
Monsieur	Florent	PUISSET	PU-PH
Madame	Marlène	TRUQUET	Sage-femme enseignante
Madame	Marie-Cécile	VALERA	MCU-PH

ARTICLE 2 :

Son président est le Pr. Daniel CUSSAC.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté s'applique à la procédure organisée au titre de l'année universitaire 2024 - 2025 pour les candidats qui seront admis en deuxième ou en troisième année des formations de médecine, odontologie, ou maïeutique dispensées par la Faculté de Santé L'Université Toulouse III – Paul Sabatier à la rentrée universitaire 2024.

Fait à Toulouse, le

La Présidente, Odile RAUZY
Le Directeur Général des Services adjoint,
Domaine de la Formation et de la Vie Universitaire,
Antoine Pouvreau sur délégation de signature de
la Présidente

